



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° 2020/16038

portant ouverture d'enquête publique
préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement

pour la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré
sur la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-10, L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°19037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 mars 2020 par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien, enregistrée sous le n° 95-2020-00015, relative à la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

Vu l'avis favorable du 20 avril 2020 de la commission locale de l'eau ;

Vu l'avis du 21 juillet 2020 de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis de recevabilité du 23 septembre 2020 de la direction départementale des territoires, service instructeur de ce dossier ;

Vu le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - 5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte sur la commune de Soisy-sous-Montmorency au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du :

lundi 16 novembre au mardi 15 décembre 2020 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien, représenté par son président M. Jean-Pierre ENJALBERT, pour la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré sur le territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency, au titre de la loi sur l'eau, notamment l'article R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Soisy-sous-Montmorency et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du lundi 16 novembre au mardi 15 décembre 2020 inclus,

aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-bassin-soisy> .

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de M. Sébastien Yot, Directeur des Services Techniques du SIARE et responsable du projet.

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Soisy-sous-Montmorency ;
- courrier remis ou adressé à la mairie de Soisy-sous-Montmorency : 2 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency ;
- courriel adressé à l'adresse électronique : enquete-bassin-soisy@registredemat.fr et portant l'objet : « Bassin de stockage de Soisy-sous-Montmorency » ;
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL : <https://www.registredemat.fr/enquete-bassin-soisy>.

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

La totalité des observations et propositions portées sur le registre d'enquête "papier", transmises par courriers ou courriels, et portées sur le registre dématérialisés seront tenues à la disposition du public :

- en mairie, annexées au registre d'enquête,
- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/enquete-bassin-soisy>.

Article 5 : Par décision N° E20000037 / 95 du 28 septembre 2020 la présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

■ M. Alain BOYER en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public en mairie de Soisy-sous-Montmorency selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
lundi 23 novembre 2020	De 16:00 à 19:00
mercredi 2 décembre 2020	De 14:00 à 17:00
samedi 12 décembre 2020	De 08:30 à 11:30
mardi 15 décembre 2020	De 14:00 à 17:00

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans la commune de Soisy-sous-Montmorency par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit : **du vendredi 30 octobre au mardi 15 décembre 2020 inclus**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, à savoir **le mercredi 28 octobre 2020 puis le mercredi 18 novembre 2020**.

Article 8 : Le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency est appelé à donner son avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Sous huit jours, le commissaire-enquêteur convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

En application de l'article R123-18 du cod-e de l'environnement, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Soisy-sous-Montmorency et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr .

Cergy-Pontoise, le 23 octobre 2020

Le chef de service,


Sébastien BÉMY-FERNANDES

Le chef de service adjoint